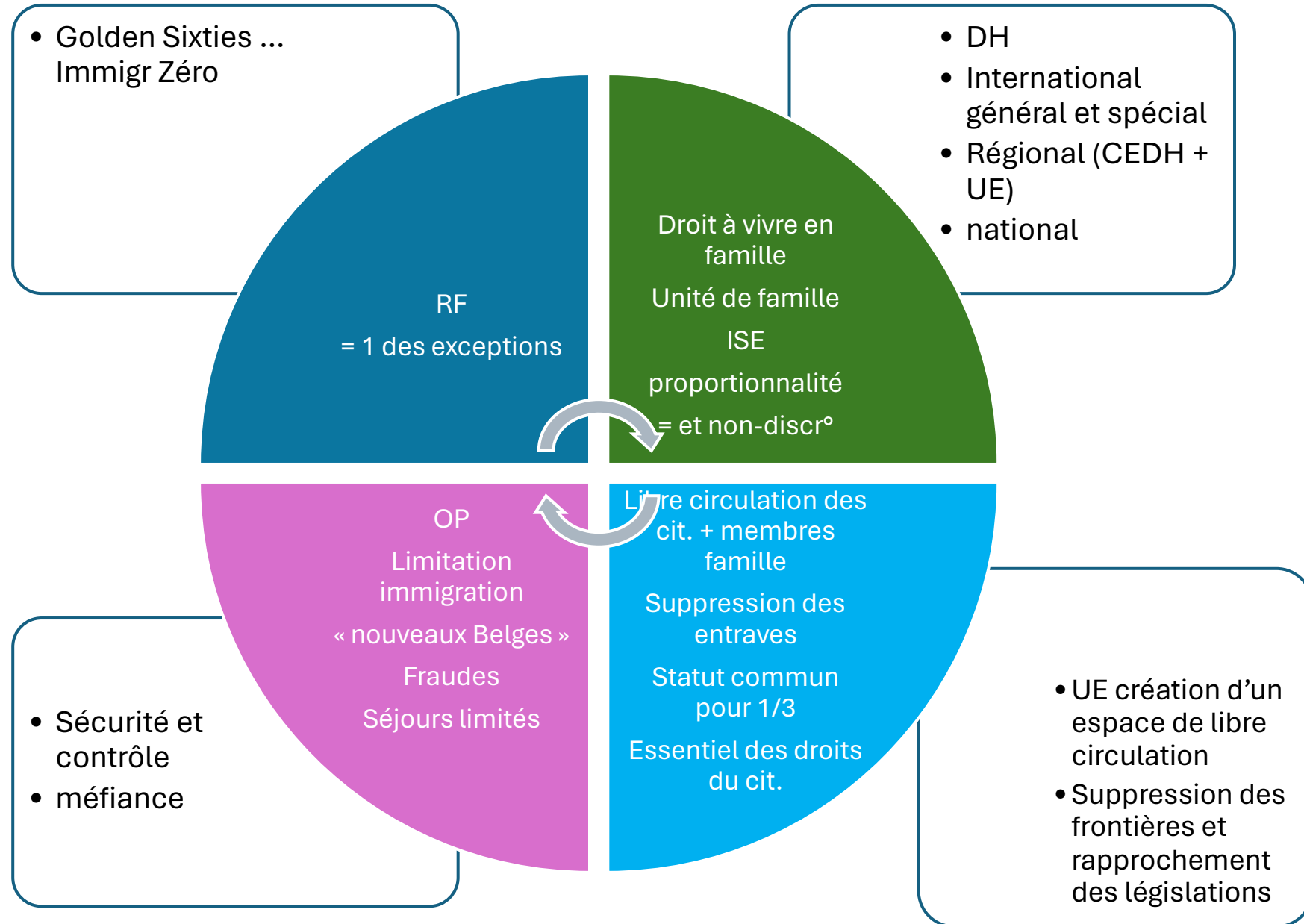
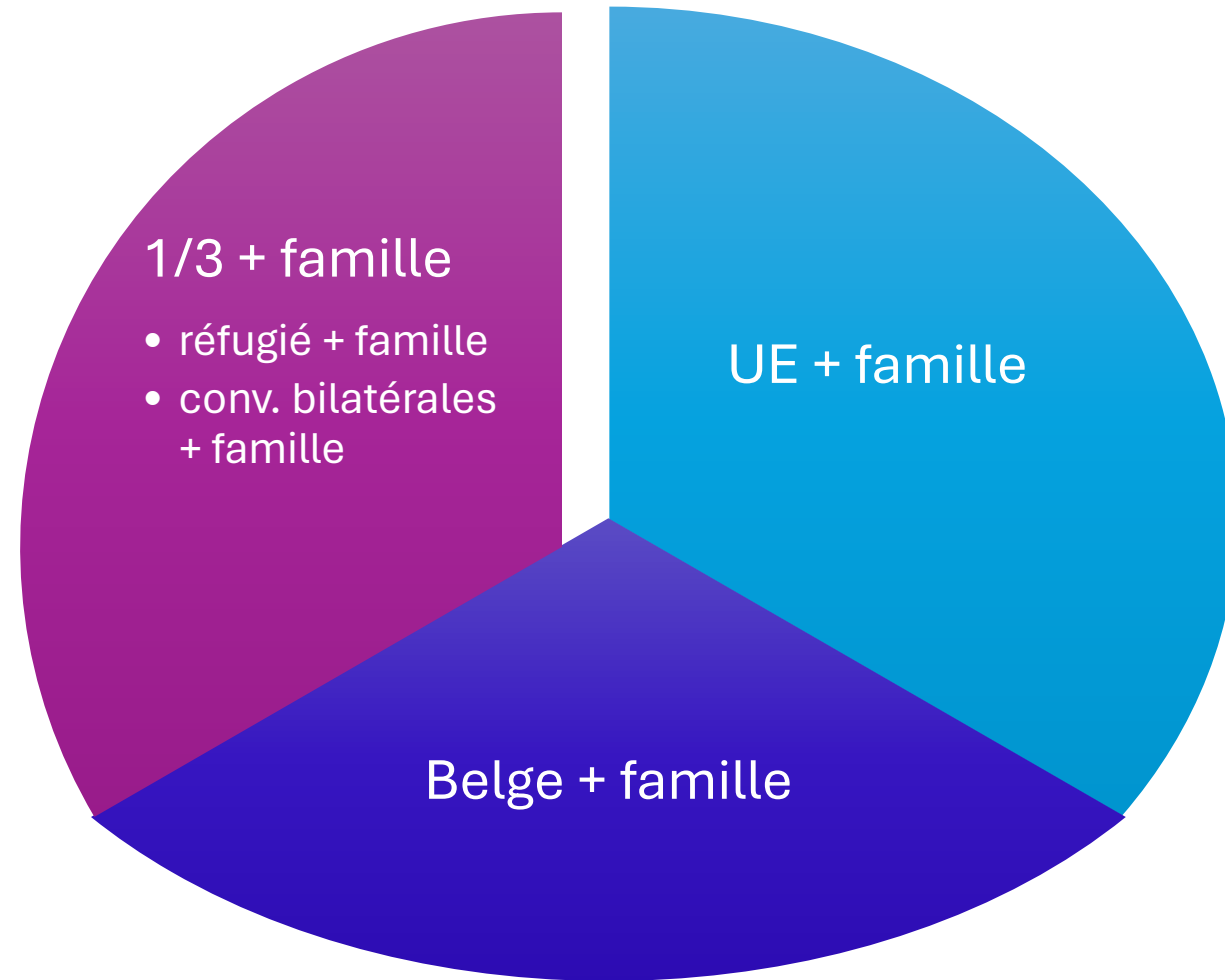


# Evolutions du cadre légal



# 3 + 2 types de familles +++++



# (Tentation de) créer des sous-catégories +/- méritantes

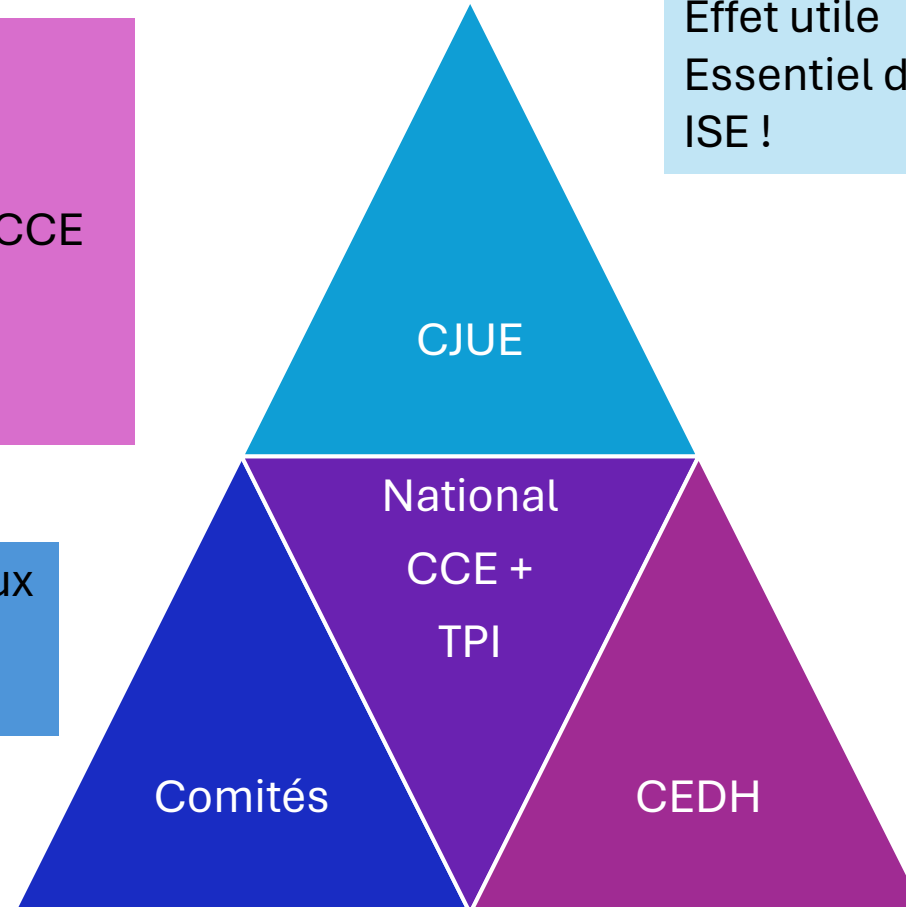
- UE et autres => Sédentaires/mobiles
  - CEDH, *Moustaquim*, OK – validation discrimination à rebours)
- Couples homosexuels/hétérosexuels
  - CEDH, *Pajic*, *Taddeucci*; CJUE, *Cowan*, invalidation
- Couples mariés - non mariés
  - CEDH, *Taddeucci* et *McCall*, validation
- « Nouveaux nationaux » - « anciens ou – vrais – nationaux »
  - CEDH, *Biao*, *invalidation*
  - Discrimination à rebours (CC belge) validation
- Réfugiés
  - Statut consolidé ou temporaire
  - Réfugié sur place
- Nouveaux arrivants ou longuement installés

# 4 juges

Au niveau national:

- Arsenal complexe:
  - droit civil: TPI
  - statut administratif: CCE
- Procédures longues
- Contrôle marginal
- effectivité

ISE => impacts procéduraux  
Audition de l'enfant  
effectivité



Droit subjectif  
(*Chakroun* +++)  
Effet utile  
Essentiel des droits  
ISE !

Pas de droit au choix du lieu  
⇒ Pas de droit subjectif  
Sauf ISE, obstacles  
insurmontables (réfugiés =>  
faciliter)

Nécessités (présumées)

Contrôle marginal – marge  
d'appréciation variable

= et non-discrimination

Intersectionnalité entre les lignes?

# Conditions

Qui?

Quelle famille?

Pourquoi?

Légitimité?

Comment?

A quelles conditions?

Où?

Introduire la demande

Quand?

Délais de faveur ou de défaveur

**Quelle famille?**

## **Pays tiers:**

### **famille nucléaire**

art. 10 §1, 3° - 7°, LE

- Couple marié (//) ou cohabitation légale
- Enfants mineurs < 18
- + enfants majeurs handicapés à charge et dépendant
- + ascendants du MENA RR

## **Belge sédentaire:**

### **famille nucléaire +**

art. 40 ter §2, LE

Idem (rebours car nationalité facilitée)

+ Descendants < 21 ans ou à charge

+ ascendant du mineur belge

## **UE:**

### **famille élargie**

art. 40 bis §2, 47/1 et s., LE

Idem

+ partenaires de fait

+ Ascendant du majeur (à charge)

+ Ascendant du mineur (à charge et garde)

+ Dépendance à charge et maladie

**Comment?**  
**Conditions de fond**



## CONDITIONS MATERIELLES

Regroupants étrangers et belges sédentaires

- revenus réguliers, stables et suffisants
- logement suffisant et
- assurance maladie

**Tempéraments** pour les bénéficiaires Pl.

Exigences **moins strictes** pour le citoyen UE

## COHABITATION

**Cohabitation effective** si le regroupant est étranger (sous le même toit)

>< **Installation commune:** interprétation plus souple pour les membres de la famille du Belge ou UE

Intégration?

Objectif de faciliter l'intégration des ressortissants de pays tiers et non pas de constituer un obstacle à l'obtention d'un titre de séjour plus stable

Contrôle de la fraude: relation sincère

- + si regroupant étranger
- Conditions de santé
- absence de dangerosité

## INTEGRATION

## DESIRABILITE

**Comment?**  
**Conditions procédure**

## **Pays tiers:**

Demande au départ de l'étranger

Sauf circonstances exceptionnelles  
soumises au pouvoir discrétionnaire

Redevance + couts annexes

Nb documents

Séjours temporaires < consolidation

## **UE + Belge:**

Accès facilité

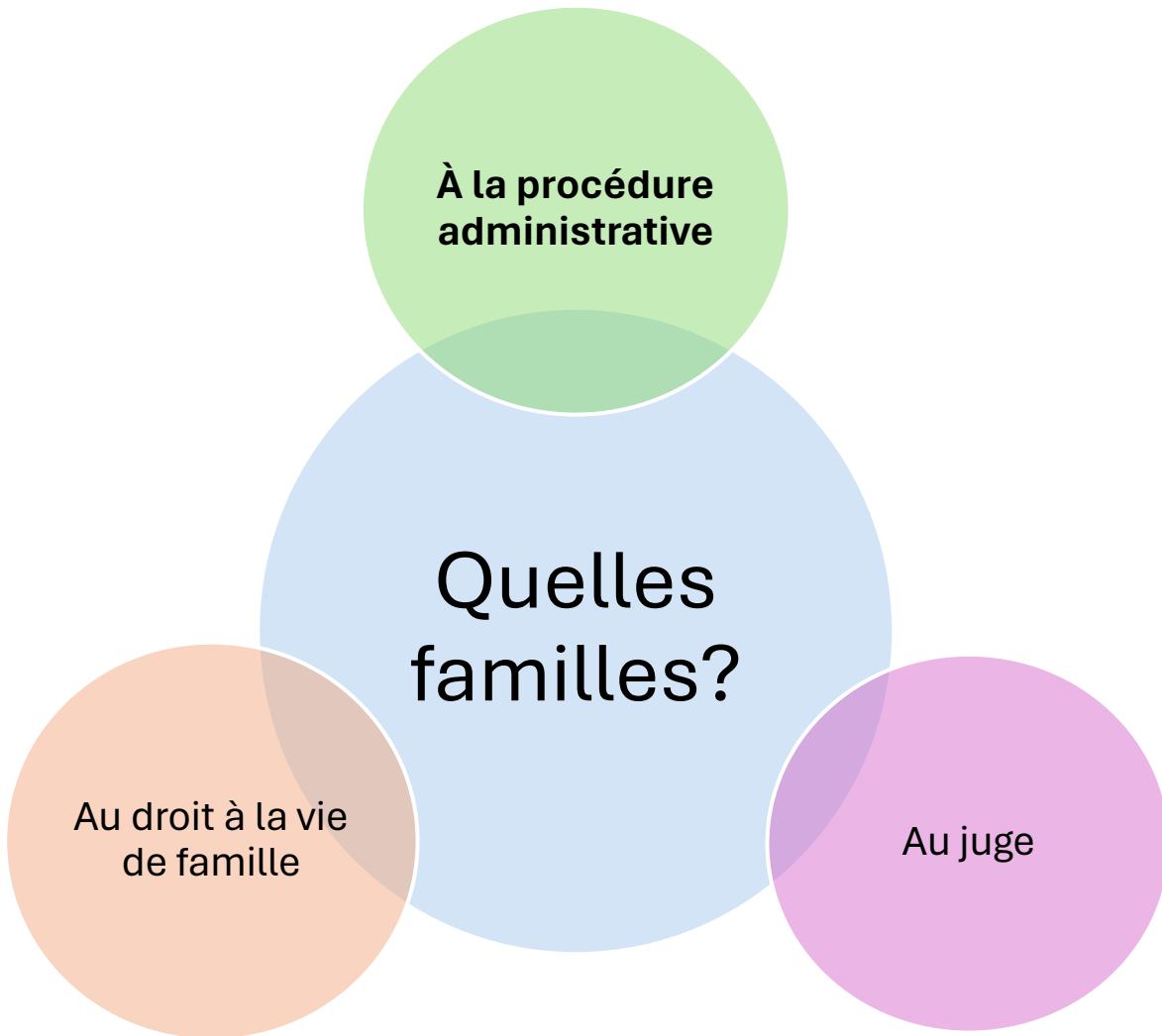
Sur le territoire

Sauf interdiction entrée

Redevance + coûts annexes

Nb documents

# Enjeux futurs: triple accessibilité



Demandes à partir de l'étranger  
(sf UE et Belges)

Exigence disproportionnée/entrave parfois totale

- Accès aux consulats/ambassades
- Intermédiaires privés (abus)
- Obstacles factuels: insécurité, distance, minorité
- Absurdité écologique

CJUE arrêt Afrin: pas transposé

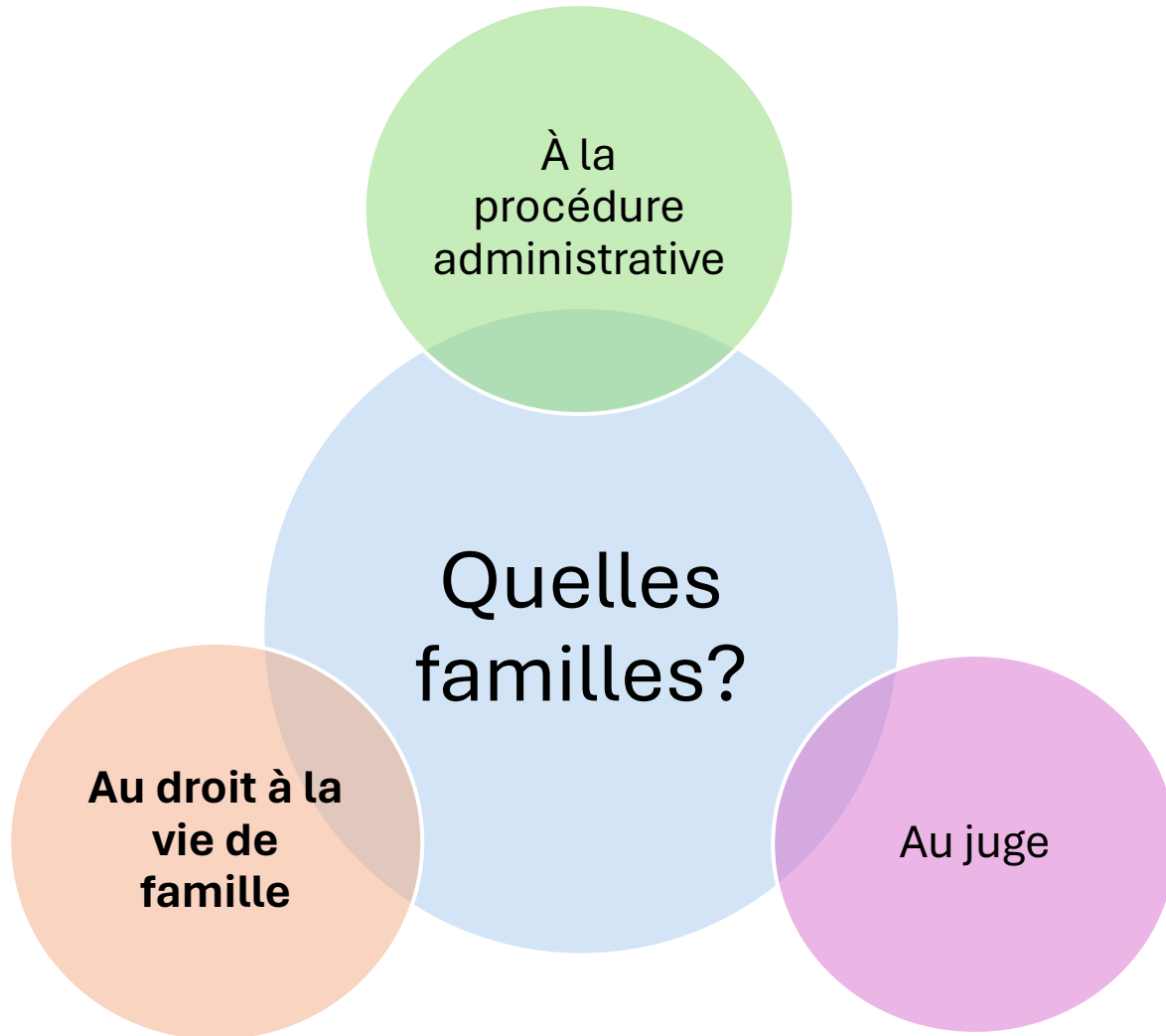
Paroxysme: zone de guerre (Palestine; décision référé)

Référé Palestine

Afrin:

« (...) flexibilité nécessaire pour permettre aux intéressés de pouvoir effectivement introduire leur demande RF en temps utile, en **facilitant** l'introduction ... et en admettant, en particulier, le recours aux **moyens de communications à distance** » (§51)

# Enjeux futurs: triple accessibilité



Obstacles insurmontables

CEDH, B.F. c. Suisse, 4/7/2023

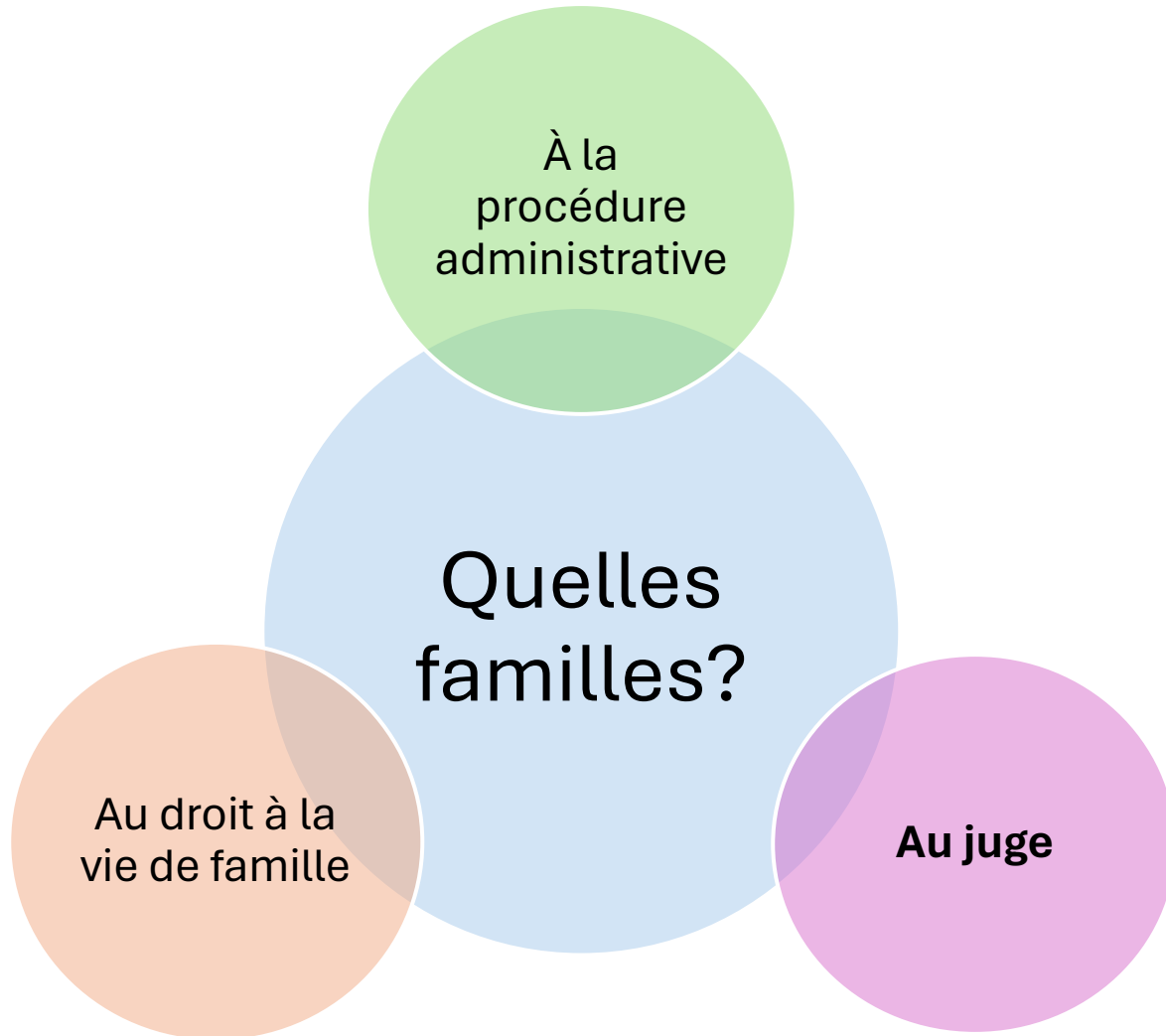
Écoulement du temps => renforce  
l'exigence de souplesse pour réfugiés

pas de différ. trait. légitime réf. sur place

« l'absence de flexibilité peut avoir  
pour effet de séparer les familles de  
manière permanente

=> les autorités nationales ne  
peuvent exiger des réfugiés qu'ils  
fassent l'impossible pour bénéficier  
du regroupement familial (§ 105) ».

# Enjeux futurs: triple accessibilité



Multiplication des fors

Contrôle marginal

Carrousel

... 7 ans avant une décision  
définitive vav une toute jeune  
enfant  
(compar. enlève. Enfant)

Gouvernement des juges? non

# Quelles familles?

## Qui n'existent pas

### Traditionnelle: papa, maman, enfant mineur

- Ni ascendant, ni collatéraux, alors que parfois exil, fuite, ...
- Sauf pour les UE (=> une famille mobile, ingénieuse, ...)

### Riche et d'un autre siècle

- Un seul salaire, celui du regroupant (sauf UE)
- Stable (CDI), > 2098 euros/mois
- Exclusion nombreuses familles, les plus vulnérables (handicap, âgées, monoparentales, femmes, ...)

### Stable

- Sans heurt et sans dispute
- Malgré parfois une très longue attente
- Dont les enfants n'auront pas souffert de la séparation, de l'absence de perspective

### Gestionnaire idéale

- Bon logement parfaitement adapté, prévoyante
- bonne couverture sociale
- Experte en procédure administrative + numérique

### Exemplaire

- Confiance
- Intégration/comportement